

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

D E C R E T N° 79/ 547 du 8/10/79

portant titularisation de Monsieur
MOUTEKE Robert, Magistrat Stagiaire

V I S A S :

D.B.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

D.C.F.

VU la Constitution de 1974 portant fondement,
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature ;

VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

VU le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisa-
tion Judiciaire et la compétence des juridictions ;

VU le décret 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise
de l'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 por-
tant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de
la Magistrature ;

VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU le procès-verbal de la commission d'avancement des Magis-
trats en date du 4 Juillet 1979 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur MOUTEKE Robert, Magistrat Stagiaire de 2ème
grade, 2ème groupe est titularisé et nommé au 1er échelon de son gra-
de (indice 830) pour compter du 20 Juin 1978.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1979

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail

V. TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

EMPLIATIONS :

MJT-CAB	1
SGAJ-DSJ	1
Parquet Général	1
D.B.	1
D.C.P.	1
J.O.R.P.C.	1
B/Courrier	1
Intéressé	1